



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**N° 2540/2021 du 8 novembre 2021**

**ARRÊTÉ complémentaire**

**portant modification des installations classées pour la protection de l'environnement autorisées sur la commune de Toulon-sur-Allier dans le cadre de la construction de l'autoroute A79**

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants et R.181-46 ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1934/2020 du 7 août 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'autoroute A79 : concession de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 18 février 2021 par le concessionnaire ALIAE, dont le siège social est situé VC4, La Folie, à Toulon-sur-Allier (03400), pour l'exploitation temporaire d'une station de transit de matériaux inertes, sise au lieu-dit « Les Vignots » sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1734/2021 du 9 juillet 2021 portant ouverture d'une consultation du public, se déroulant du 2 août 2021 au 2 septembre 2021 inclus, en mairie de Toulon-sur-Allier, sur la demande d'enregistrement susvisée ;

**Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisées sur la commune de Toulon-sur-Allier de l'avis de consultation du public ;

**Vu** la publication en date des 16 et 22 juillet 2021 de cet avis dans deux journaux locaux ;

**Vu** le registre de consultation du public clos le 2 septembre 2021 et transmis en préfecture de l'Allier le 3 septembre 2021 ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 -  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Vu** les éléments de réponse adressés par le pétitionnaire le 22 octobre 2021 suite à l'observation formulée par un riverain de l'installation le 26 août 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de Toulon-sur-Allier en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 4 novembre 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté le 25 octobre 2021 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** les observations présentées par le demandeur sur ce projet, par courriel en date du 4 novembre 2021 ;

**Considérant** que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

**Considérant** que les matériaux seront acheminés sur la plateforme uniquement par bande transporteuse, réduisant ainsi la nuisance et les impacts associés et qu'un merlon paysager sera disposé autour de cette plateforme ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale de la zone géographique susceptible d'être affectée et au cumul des incidences avec d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, et compte tenu des mesures précitées, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet de plateforme de transit de matériaux avec ceux générés par l'ensemble du chantier routier de mise à 2 fois 2 voies de la Route Centre Europe Atlantique, auquel sont destinés les matériaux devant transiter par la plateforme en projet ;

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'arrêté initial et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du titre VI de l'arrêté du 7 août 2020 susvisé, sont modifiées comme suit :

1.1 - La rubrique n° 2517 du tableau des activités ICPE figurant à l'article VI.2.3.1 est modifiée comme suit :

<i>Rubrique</i>	<i>Définition</i>	<i>Installations concernées</i>	<i>Classement</i>
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Surface de stockage cumulée de 33 978 m <sup>2</sup>	E

1.2 – L'article VI.2.3.2 est complété comme suit :

*Commune* : Toulon-sur-Allier

*Lieu-dit* : Les Vignots

*Section* : XO

*Numéro* : 26 et 28

*Surface* : 36800 m<sup>2</sup> (dont surface de stockage : 18978 m<sup>2</sup>).

*La station de transit sise « Les Vignots » peut accueillir une base-vie de 10 personnes dont l'aménagement est réalisé conformément aux dispositions et plans figurant dans la demande d'enregistrement susvisée.*

1.3 – Le premier alinéa de l'article VI.2.3.4 est complété comme suit :

*« ...sauf pour la station de transit sise « Les Vignots » qui doit être rendue compatible avec le zonage Ai (zone naturelle à vocation agricole) du PLU de la commune de Toulon-sur-Allier. »*

1.4 – L'annexe VI.3 est complétée par les plans figurant en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 - INFORMATION DES TIERS - PUBLICITE**

Une copie de cet arrêté préfectoral sera déposée en mairie de Toulon-sur-Allier pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Toulon-sur-Allier pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

## **ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

~~Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :~~

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### **ARTICLE 4 – DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ALIAE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

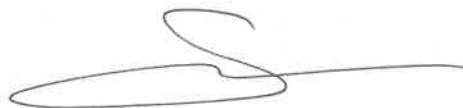
Copie en sera adressée :

- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- à M. le Maire de Toulon-sur-Allier, chargé des formalités d'affichage,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- à la Directrice Départementale des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **8 NOV. 2021**

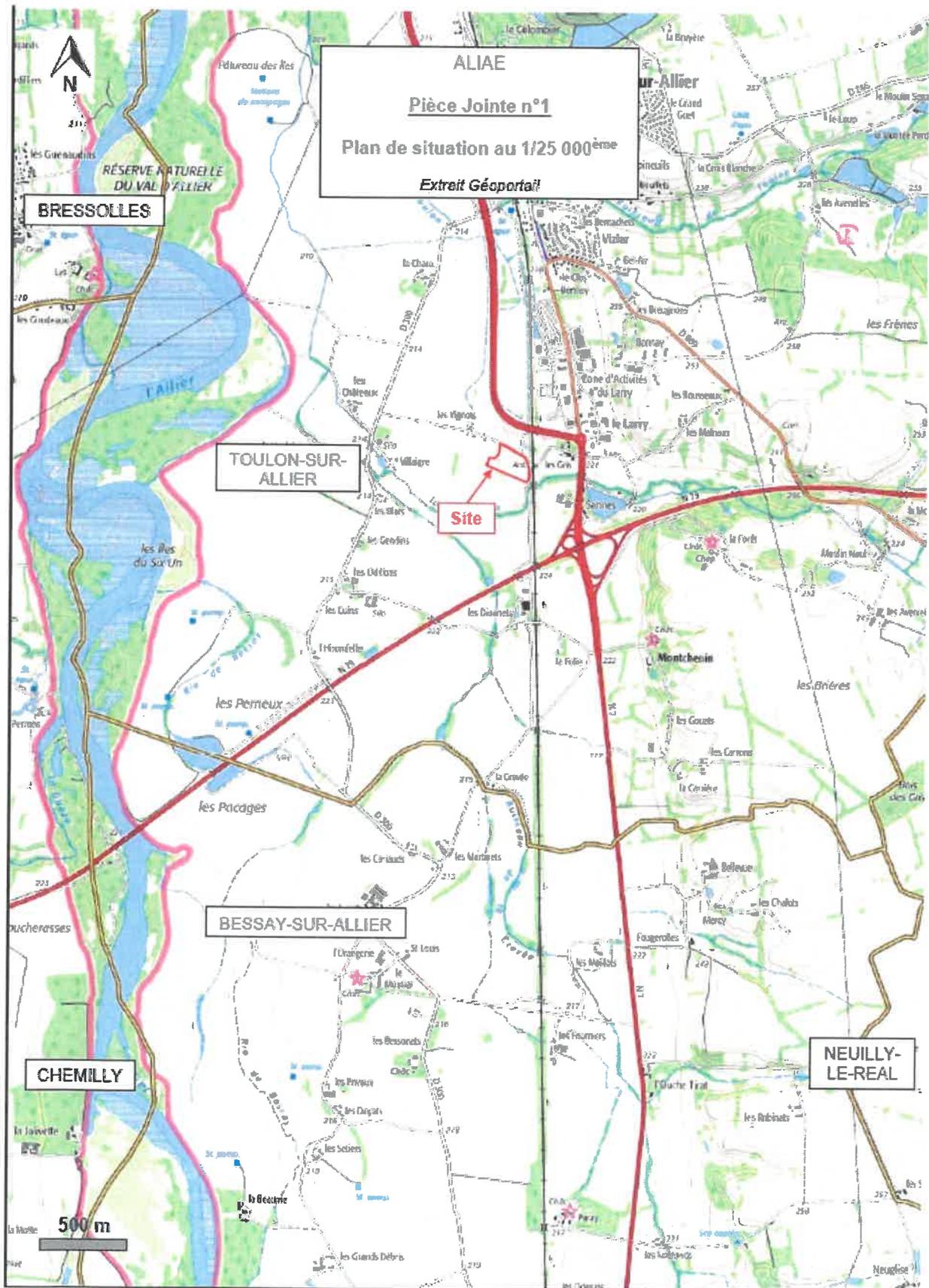
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



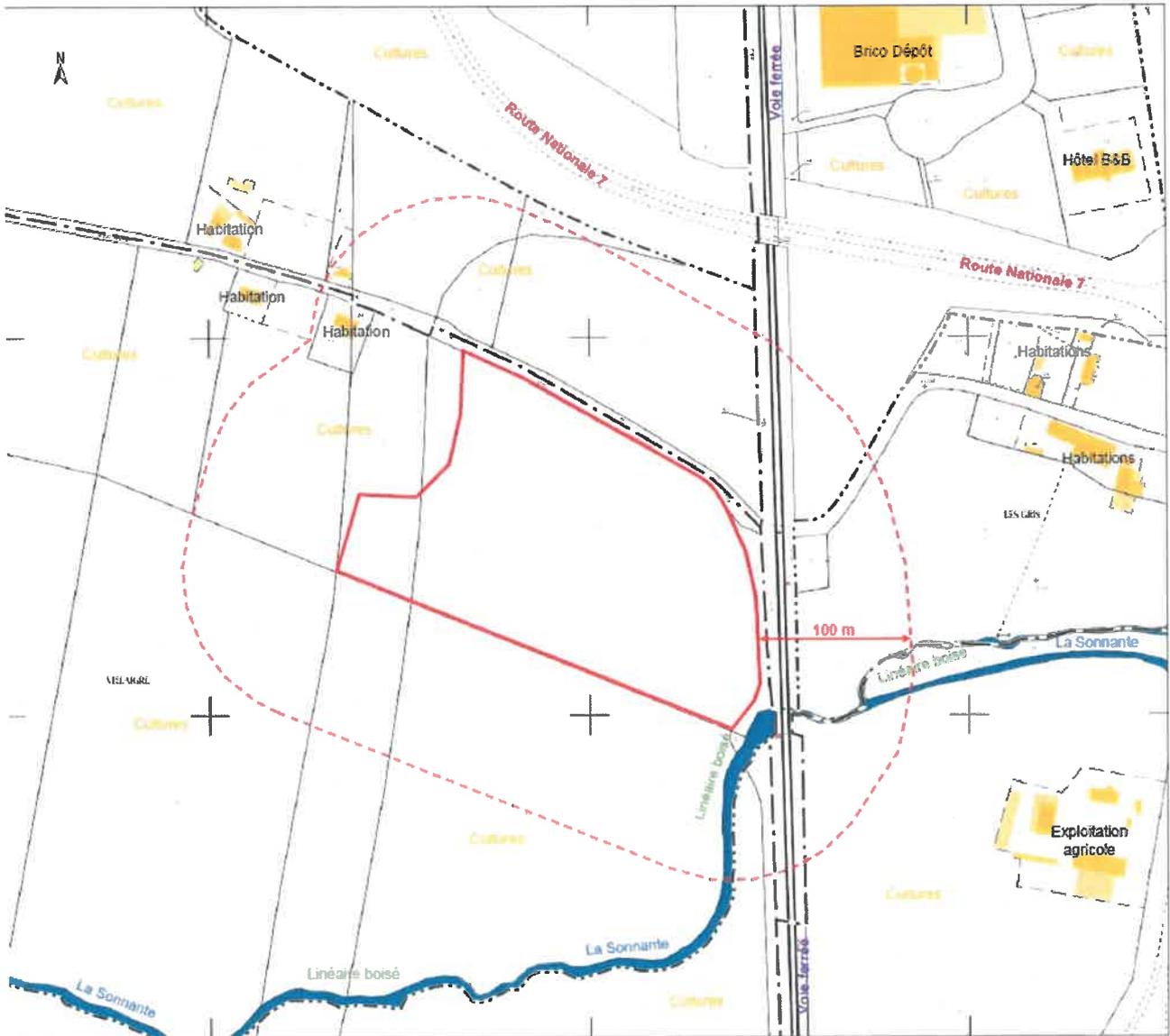
Alexandre SANZ

# ANNEXES

## PLAN DE SITUATION



# PLAN CADASTRAL



*Nota : l'habitation figurant dans la bande des 100 m à l'Ouest du site n'existe plus.*

# PLAN D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE TRANSIT « LES VIGNOTS »

